



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

Vu la demande du 22/07/2026 présentée par Nantes - Direction du Cycle de l'Eau,

Considérant que pour réaliser des travaux sur le réseau AEP (réalisation de branchement - renouvellement du réseau d'eau potable - rénovation de branchement, mise en œuvre de la signalisation horizontale - réfection définitive), du n°15 au n°129 rue Robert Schuman à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux sur le réseau AEP, du n°15 au n°129 rue Robert Schuman, du 17/08/2026 au 14/05/2027 de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Circulation interdite : rue Robert Schuman :

⇒ un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens (bidirectionnelle) suivant le phasage : rue du Launay, route du Plessis Bouchet, rue du Souvenir Français, quai Emile Cormerais, rue Philippe Lebon, rue de la Fontaine Salée et rue de la Janvraie.

ARTICLE 3 : Dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux, la chaussée est rétrécie. Suivant le phasage de chantier la circulation pourra s'effectuer au droit du chantier de façon alternée appropriée à la configuration du site, par feux tricolores.

ARTICLE 4 : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 5 : Neutralisation de la chaussée et des aires affectées par les travaux.

ARTICLE 6 : Un cheminement piéton, garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, devra être mis en place et maintenu en tout temps.

ARTICLE 7 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 8 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours, seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels.

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0992

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
circulation interdite -
travaux sur le
réseau AEP -
du n°15 au n°129
rue Robert Schuman -
du 17 août 2026
au 14 mai 2027



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **DLE OUEST** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h à l'avance afin d'informer les riverains.

ARTICLE 10 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code la Route.

ARTICLE 11 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 12 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;

✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

06 AOUT 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,

Jocelyn GENDEK

PUBLIÉ LE

06 AOUT 2026